

Distr.
LIMITED
E/ESCWA/ICTD/2003/WG.1/22
3 February 2003
ORIGINAL: ENGLISH

ECONOMIC AND SOCIAL COMMISSION FOR WESTERN ASIA

Western Asia Preparatory Conference for the World
Summit on the Information Society (WSIS)
Beirut, 4-6 February 2003

MOROCCO AND THE INFORMATION SOCIETY

UNESCO Cairo Office

Note: This document has been prepared by the United Nations Secretariat and reproduced in the form in which it was received, without formal editing.

03-0105

Permeable

A l'aube du XXI^{ème} siècle, le Maroc est confronté à plusieurs défis dont deux paraissent très fortement liés: l'entrée de plain-pied dans la modernité et l'insertion dans la révolution scientifique et technologique en cours.

La modernité est souvent analysée à travers le couple Modernité/Tradition. Mais il semble aujourd'hui que, du point de vue opérationnel, la modernité, et particulièrement pour un pays comme le Maroc, renvoie fondamentalement à la nécessité d'inscrire d'emblée son action dans le monde moderne qui se met en place. Le monde d'aujourd'hui connaît en effet une transformation fondamentale: celle de l'émergence d'une société post-industrielle qui prend la forme d'une société de l'information, du savoir et de l'immatériel. La maîtrise de ces évolutions représente certainement un enjeu majeur pour le monde de demain qui s'édifie dans le monde d'aujourd'hui. Face à cette troisième vague, pour reprendre l'expression d'Alvin Toffler, la modernité apparaît surtout comme une invention du futur.

S'il s'agit là d'un enjeu commun à toutes les sociétés, il se conjugue, dans le cas marocain à la nécessité de renforcer la dynamique de développement. Il importe donc à la fois de continuer à résoudre les problèmes du développement, et d'assurer la mutation vers la société de l'information et du savoir, et ce, en l'espace d'une à deux générations. La maîtrise de notre devenir implique, non seulement d'apporter des solutions aux questions diverses qui entravent notre développement, mais également de faire un saut historique vers la société du savoir. Pour prendre une image simplifiée, il faut en même temps généraliser l'alphabétisation, et brancher durablement le Maroc aux autoroutes de l'information. C'est par rapport à cette perspective majeure que nous essayons ici de mettre en exergue quelques idées fondamentales relatives aux contraintes, atouts et actions du Maroc, pour s'insérer harmonieusement dans la société de l'information et du savoir.

I - UNE PRIORITE NATIONALE

La place du Maroc dans le monde du XXI^{ème} siècle dépend fondamentalement de sa capacité à répondre aux exigences de l'insertion dans la société de l'information et de jeter durablement les bases de la société du savoir.

Du point de vue technique, la société de l'information se développe à travers l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC); du point de vue économique, la diffusion de la société de l'information est portée par la baisse des coûts et des prix des outils des TIC.

Le poids intrinsèque des TIC dans l'économie est de plus en plus important. Ainsi, si on inclut l'ensemble des activités liées à l'information (électronique, télécommunications, informatique, audiovisuel et multimédia), leur part directe dans l'économie des pays à revenu élevé dépasse 10% du PIB.

Plus fondamentalement, la société de l'information se traduit par la dématérialisation des activités et la tertiarisation des sociétés modernes. La majeure partie des services et des activités immatérielles se compose d'activités liées au traitement de l'information. Les TIC représentent donc un élément déterminant de leur compétitivité, et par suite, de celle des économies avancées

Dans cette tendance, où en est le Maroc? Ces dernières années, le Maroc a fait des avancées importantes et significatives dans ce domaine, et élaboré une stratégie qui est devenue un modèle de référence. En témoigne la récente tenue au Maroc de la plus haute conférence mondiale des télécommunications, la 16^{ème} Conférence des Plénipotentiaires de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) qui s'est déroulée à Marrakech du 23 septembre au 18 octobre 2002, après Kyoto au Japon en 1994 et Mineapolis aux Etats-Unis d'Amérique en 1998; et pour la première fois en terre arabe depuis la fondation de l'UIT à Paris en 1865. Cette stratégie repose sur une volonté politique et une détermination de mener une action et un effort continu à long terme pour se hisser aux exigences de la société de l'information.

C'est pourquoi, depuis 1998, le Gouvernement Marocain dirigé par le Premier Ministre Abderrahman Youssoufi a inscrit parmi ses priorités l'insertion du Maroc dans la société de l'information et du savoir. En avril 2001, après une large concertation nationale, un Symposium National sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a permis de lancer une stratégie nationale: la stratégie E-Maroc. Cette stratégie se donne pour objectif une introduction profonde des TIC dans l'économie et la société marocaines. Le nouveau Gouvernement marocain dirigé par le Premier Ministre Driss Jettou depuis novembre 2002, s'est inscrit dans la continuité de la stratégie E-Maroc.

Dans le domaine des télécommunications, le service GSM a été introduit au Maroc en 1994 lors de la Conférence fondatrice de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Marrakech. Le parc des abonnés mobiles a connu cependant une évolution lente jusqu'en 1999 où la libéralisation du secteur a permis d'amorcer une croissance

rapide qui a été accélérée d'avantage en l'an 2000 par l'arrivée du deuxième opérateur Méditel à côté de l'opérateur historique Itissalat Al Maghrib (IAM ou Maroc Telecom); le nombre d'abonnés à ce service a alors avoisiné les 3 millions en 2000 puis environ 6 millions en fin 2002. La rapidité d'expansion de la téléphonie mobile montre clairement les potentialités d'évolution de toutes les TIC au Maroc.

Cet engouement des marocains pour les nouvelles technologies avait déjà été mis en évidence par le développement de la réception directe par satellite qui, en cinq années, est devenu un véritable phénomène de société. On estime aujourd'hui le nombre d'antennes paraboliques au Maroc, à près de 3 millions, soit un taux d'équipement des ménages de l'ordre de 60%.

Cependant si ces avancées montrent tout le potentiel des TIC au Maroc, des insuffisances persistent et nécessitent une stratégie et une action déterminées.

Ainsi, dans le domaine des télécommunications fixes, le Maroc a certes augmenté sa Densité Téléphonique Fixe (DTF) d'une ligne principale pour 100 habitants en 1983, à près de 5 en l'an 2002. Mais avec une valeur de 5, la DTF au Maroc reste relativement limitée. En effet, en 2002, la DTF moyenne mondiale est de l'ordre de 15.

Dans le domaine de l'informatisation et de l'utilisation de l'internet, l'évolution au Maroc, si elle perceptible, reste encore insuffisante. Pour prendre un indicateur général, le parc des micro-ordinateurs est inférieur à 400 000, soit moins de 15 pour 1000 habitants ; à titre de référence, ce taux est de près de 200 dans les pays développés. Pour l'utilisation de l'internet on estime de 500.000 à 600.000 internautes à fin 2002; le taux de pénétration est donc de l'ordre de 20 pour 1000. Cependant l'engouement pour les cybercafés et l'internet particulièrement chez les jeunes, montre tout le potentiel de développement de ces technologies au Maroc. Du point de vue qualitatif, cette informatisation et utilisation d'internet progresse dans l'entreprise, et à un rythme plus lent dans l'administration ; mais elle nécessite un grand effort dans l'éducation et la formation particulièrement au lycée, ainsi que dans le grand public. L'informatisation est encore loin d'être un phénomène social et culturel qui affecte profondément l'évolution en cours du Maroc.

L'un des fondements de la société de l'information est la généralisation de l'informatisation. Les ordinateurs sont en train de passer rapidement du statut de produit de luxe ou strictement professionnel, à celui d'un produit de masse et domestique. L'ordinateur devient progressivement, dans les foyers des pays avancés, un produit banalisé, comme le téléviseur ou le téléphone. Ainsi, le tiers des ménages américains dispose d'un microordinateur; la proportion est de l'ordre de 15% à 20% dans les pays européens.

La banalisation de l'ordinateur dans l'économie et la société marocaines est donc un des objectifs majeurs que se fixe la stratégie E-Maroc. Cette informatisation en profondeur passe d'abord par l'école, point d'entrée obligé de la mutation culturelle nécessaire; la généralisation de l'informatisation, en l'espace d'une à deux générations sera facilitée par la baisse des coûts des produits informatiques.

Le paysage audiovisuel marocain (PAM), quant à lui, a été profondément modifié dans les années 90. Jusqu'à la fin des années 80, il se caractérisait par un monopole de la chaîne publique RTM. Le lancement en 1989 de la deuxième chaîne 2M, initialement privée, a permis d'introduire la concurrence locale. Mais le phénomène marquant reste le développement de la réception directe par satellite comme nous l'avons souligné précédemment.

Cet engouement pour la parabole et la téléphonie mobile correspond à un équipement exclusivement privé de plusieurs milliards de dirhams. Il montre que le consommateur marocain est prêt à payer pour l'acquisition de nouvelles technologies, dès que le prix en est abordable et que leur diffusion en fait un phénomène de société; il illustre concrètement la faisabilité d'une stratégie de généralisation des TIC.

Bien entendu, ce développement de la réception directe par satellite ne correspond, pour le moment, qu'à une consommation passive des programmes extérieurs. Il induit également une concurrence directe pour la production locale ; en témoignent les difficultés financières de la chaîne 2M qui a du être reprise par l'Etat en 1996. Mais ce mouvement du citoyen marocain traduit cependant, sa volonté culturelle d'ouverture et d'insertion dans la mondialisation. Il s'agit, en se basant sur de telles tendances, d'impulser stratégiquement la généralisation des TIC.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement Youssoufi a inscrit parmi ses priorités fondamentales la réforme globale du paysage audiovisuel marocain à travers les orientations suivantes:

- définir une nouvelle vision de l'information et de la communication.
- mettre fin au monopole de l'Etat dans l'audiovisuel et libéraliser ce secteur.
- développer le pôle audiovisuel public.
- promouvoir l'initiative privée dans l'audiovisuel.
- mettre en oeuvre de nouveaux systèmes de financement de ce secteur .

Aujourd'hui les lois organisant cette réforme ont été adoptées, et le Gouvernement jettou compte mettre en oeuvre cette réforme prochainement.

2 - LES AXES DE LA STRATÉGIE E-MAROC

Dès mai 1998, la déclaration de politique générale du Gouvernement Youssoufi inscrivait comme une de ses priorités, l'insertion du Maroc dans la société de l'information et du savoir .

En avril 2001, le Symposium National sur le Maroc dans la société de l'information sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, était ouvert par un Message Royal d'Orientation Générale, et lançait la stratégie E-Maroc, dans un cadre de concertation et de partenariat.

Ce Symposium s'inscrivait dans la nécessité d'une démarche stratégique globale, et ce, à travers les deux orientations majeures suivantes:

- Elaborer et mettre en oeuvre une Stratégie Nationale d'Insertion du Maroc dans la Société de l'Information et du Savoir ou Stratégie "E-Maroc".
- Promouvoir une approche globale et intégrée dans les domaines des postes, des télécommunications , de l'informatique, de l'audiovisuel, du multimédia et de la communication dans son ensemble; afin d'utiliser pleinement et de manière optimale la convergence des différentes composantes des technologies de l'information, leurs synergies et leurs complémentarités, dans une vision stratégique .

Il importe dès l'abord de préciser le cadre temporel de la stratégie E-Maroc. Nous pouvons mettre en exergue, à ce niveau, trois échéances fondamentales: 2002, 2005, 2010 - En 2010, le Maroc doit s'intégrer pleinement dans l'espace européen et dans la mondialisation .Pour une insertion harmonieuse équilibrée et compétitive dans ce cadre, les standards du Maroc doivent tendre vers ceux de l'espace européen et mondial, et particulièrement dans le domaine des Technologies de l'information et de la Communication (TIC)

- En 2005, et comme étape intermédiaire, le Maroc s'est fixé pour objectif d'atteindre les standards des pays émergents dans ce domaine.
- Jusqu'en 2002, le Maroc a commencé à mettre en place toutes les politiques et tous les éléments et mécanismes fondamentaux d'environnement et opérationnels nécessaires pour la mise en oeuvre à grande vitesse de la stratégie E-Maroc et l'accélération de l'expansion des TIC .

Nous pouvons dégager plusieurs thèmes fondamentaux de la stratégie E-Maroc:

- **La généralisation des TIC.**
- **Le déploiement rapide des technologies de l'information.**
- **L'accélération de la libéralisation et de la concurrence.**

2-1 La Généralisation des TIC

L'insertion dans la société de l'information et du savoir passe par la généralisation de l'usage des TIC et la banalisation de leurs outils dans le grand public, l'économie et la société :administration et collectivités locales, entreprises et commerce, éducation et formation, recherche , système scientifique et technologique, culture, santé et secteurs sociaux, loisirs ...

C'est là une nécessité incontournable pour bâtir les bases de la société de l'information et du savoir au Maroc ; et pour garantir les fondements de l'efficacité et de la compétitivité globale de notre pays dans cette nouvelle ère .

Illustrons par les deux exemples significatifs de la téléphonie mobile et de l'internet ce processus de généralisation des TIC, en relation avec l'échéancier des années 2002, 2005, 2010 mis en évidence précédemment.

Dans certains domaines, comme la téléphonie mobile, le Maroc est déjà bien avancé sur la voie de la réalisation des objectifs de la stratégie E-Maroc. Ainsi, avec une densité du GSM de 20% de la population, le Maroc a déjà dépassé le niveau des pays émergents et la moyenne mondiale de 15%, et s'oriente vers les standards des pays développés.

Par contre, dans d'autres domaines comme l'internet, le Maroc a encore des efforts importants à faire pour arriver aux standards internationaux évolués. Le nombre d'internautes d'environ 500 000 aujourd'hui est donc de l'ordre de 2% de la population; le Maroc s'est alors fixé comme objectifs d'atteindre le standard des pays émergents en 2005 soit un taux de 10% de la population (correspondant à la moyenne mondiale), ou encore 3 millions d'internautes; puis à l'horizon 2010 celui des pays développés de l'ordre du tiers de la population, ou encore 10 millions d'internautes. Dans cet exemple la stratégie E-Maroc vise donc à faire passer le nombre d'internautes de quelques centaines de milliers aujourd'hui, à quelques milliers en 2005, pour dépasser le cap des 10 millions en 2010.

Nous avons voulu montrer sur cas précis, comment se déclinait la stratégie E-Maroc de généralisation des TIC et son échéancier en objectifs chiffrés clairs. La même démarche a été appliquée aux autres composantes et domaines des TIC pour dégager les objectifs concrets de la stratégie E-Maroc.

Cette généralisation implique notamment les actions suivantes :

- Garantir l'égalité des chances de tous les citoyens dans l'accès à l'information et au savoir et leur large diffusion afin d'assurer le développement rapide et équilibré de notre société , ainsi que la cohésion sociale .
- Garantir le service universel , dans un sens large et dynamique , en ce qui concerne tant la fourniture que l'accès et le financement
- Assurer une disponibilité des réseaux et services sur tout le territoire, pour soutenir la politique d'aménagement du territoire
- Impulser l'utilisation des technologies de l'information dans la Ville et par les Collectivités Locales , afin d'améliorer l'efficacité de la gestion des villes , des services aux citoyens , des services à l'économie et des services d'intérêt général
- Elargir les communications en milieu rural, pour appuyer la politique de désenclavement du monde rural .
- Généraliser l'apprentissage des TIC à l'Ecole et dans la formation; afin d'améliorer l'efficacité du système d'éducation et de formation, et de former des citoyens aptes à s'insérer dans la société de l'information et du savoir.
- Développer l'utilisation des TIC dans la recherche et le système scientifique et technologique , et promouvoir la recherche dans ce domaine
- Mettre en oeuvre, par les pouvoirs publics des plateformes d'expérimentation et des projets pilotes dans les différents domaines d'activité.

2-2 Le Déploiement Accéléré des Technologies de L'Information

Les pays qui veulent s'insérer dans la société de l'information, mettent en oeuvre pour cela des politiques globales et des plans de construction des autoroutes de l'information. A l'horizon 2010-2015, la plupart de ces pays auront achevé la mise en place des bases techniques, infrastructurelles, économiques et sociales de la société de l'information.

Autant dire que le temps nous est compté, et les délais parfaitement identifiés si nous voulons nous inscrire dans ce mouvement qui conditionne le devenir des pays des économies et des sociétés, et leur place dans le monde du XXIème siècle.

Le Maroc inscrit son action dans cette évolution nécessaire. Nous avons donc à rattraper les retards et à opérer la mise à niveau nécessaire, et ceci à l'horizon 2010. Nous avons précisé ci-dessus les échéances 2002, 2005 et 2010 de la stratégie de E-Maroc.

Ce défi majeur ne pourra être relevé qu'à travers une volonté politique affirmée résolue et constante se traduisant par une action déterminée et continue de déploiement accéléré des technologies de l'information dans notre pays , notre économie , et notre société .

On peut soulever la question de la faisabilité d'une telle politique et de son efficacité , quand notre pays a tant d'autres problèmes urgents de développement à résoudre.

On peut répondre que d'une part, l'expérience d'autres pays, comme la Corée par exemple, montre qu'une politique persévérante et soutenue dans ce domaine donne des fruits à terme. D'autre part, et plus fondamentalement, nous n'avons pas réellement le choix : cette politique volontariste d'insertion dans la société de l'information est une nécessité incontournable, si notre pays veut assurer une réelle présence dans le monde d'aujourd'hui et de demain.

De plus, une telle politique peut nous permettre de construire un avantage comparatif certain du au raccourci technologique. En effet, les nouvelles technologies arrivent aujourd'hui à maturité dans toutes les branches de l'information et de la communication : télécommunications, informatique, audiovisuel et multimédia. Notre retard peut ainsi être transformé en un atout, puisque le déploiement accéléré de ces technologies nous permettra de disposer des techniques les plus avancées et les plus mûres dans ces différents domaines.

Mais il faut insister ici sur un point essentiel : la mise en œuvre d'une telle politique est urgente, sinon l'écart se creuserait encore et pourrait devenir rapidement irréversible. Le Maroc a donc entamé un déploiement accéléré des TIC et de leur infrastructure que nous analyserons dans des sections ultérieures.

Outre les mesures relatives à la généralisation des technologies de l'information que nous avons mentionnées précédemment, cette politique a nécessité notamment les actions suivantes :

- Mettre en place un plan stratégique de déploiement accéléré des autoroutes de l'information d'ici à l'horizon 2010
- Favoriser le développement du multimédia
- Accélérer le programme d'équipement du pays dans les télécommunications et l'ensemble des TIC, pour atteindre les standards des pays émergents dans ce domaine, d'ici à l'horizon 2005.
- Promouvoir rapidement les services professionnels aux entreprises et à l'économie, services de qualité efficaces à des prix compétitifs, afin de donner à l'économie marocaine les moyens de la compétitivité dans l'ère de l'information.
- Développer les réseaux internationaux de communication en vue d'accompagner le processus d'ouverture du pays et d'intégration à l'économie mondiale, et de permettre au Maroc de jouer le rôle de plate-forme régionale.

2-3 L'Accélération de la Libéralisation et de la Concurrence

La libéralisation permet de passer d'une situation où le monopole était la règle, en particulier dans les télécommunications ou l'audiovisuel, à une situation où la concurrence devient l'environnement de base. Cette mutation implique une évolution maîtrisée et régulée. De même qu'elle doit s'inscrire dans la volonté prioritaire d'insertion dans la société de l'information.

Nous avons donc à gérer un processus dynamique entre libéralisation, régulation et stratégie, de manière à aller de l'avant vers l'objectif clairement affirmé d'une société de l'information pleinement concurrentielle. Nous présenterons ultérieurement, de manière plus détaillée, la politique marocaine de libéralisation concurrentielle des communications.

Cette accélération de la libéralisation et de la concurrence est nécessaire pour la banalisation des outils des TIC et leur généralisation dans la société, à travers notamment la baisse des prix et l'expansion des services concurrentiels.

L'environnement évolue en effet inéluctablement vers un cadre concurrentiel dans toutes les technologies de l'information et de la communication. Les opérateurs et établissements qui développent des activités de fourniture de services dans un tel environnement, ne peuvent plus conserver le caractère d'administration ou d'organisation similaire, et l'esprit de monopole. Qu'ils soient publics ou privés, ces organismes doivent acquérir la dimension d'entreprises de communication pratiquant une gestion d'entreprise dans un champ concurrentiel.

Cette mutation s'est déclinée à travers les orientations suivantes :

- Développer et maîtriser la libéralisation de l'ensemble du secteur des TIC, dans le cadre des orientations stratégiques du pays.

- Etendre la libéralisation du secteur à l'audiovisuel et à la communication en général, tout en renforçant la liberté de l'information, le pluralisme, et la diversité des contenus et services.
- Promouvoir une concurrence effective et dynamique dans le secteur, afin d'assurer la fourniture de services de qualité, compétitifs, diversifiés et adaptés aux besoins des utilisateurs et du marché.
- Promouvoir la coopération et le partenariat entre les secteurs public et privé, en vue de mobiliser tous les moyens pour assurer le développement rapide et accéléré des technologies de l'information.

3 - UN NOUVEAU PARTENARIAT NATIONAL

La mise en place de l'infrastructure nationale de l'information doit donc se faire essentiellement dans un cadre concurrentiel et commercial, selon les lois de marché. C'est la manière optimale pour développer le plus rapidement possible des services compétitifs, diversifiés et adaptés aux utilisateurs.

Dans le cadre du monopole, l'Etat fournissait directement les services, notamment dans les télécommunications et l'audiovisuel. Dans le nouvel environnement concurrentiel qui se met en place, l'Etat acquiert un nouveau rôle tout aussi essentiel, mais à d'autres niveaux.

Plus globalement, l'action de l'Etat s'inscrit dans un nouveau partenariat national pour l'insertion du Maroc dans la société de l'information, partenariat qui conjugue les efforts et crée les synergies nécessaires avec différents acteurs: secteur privé, société civile et ONG, institutions de financement et de développement ...

Nous pouvons décliner ce partenariat à travers quelques grandes composantes:

- une stratégie nationale volontariste
- une politique d'impulsion et d'encouragement des TIC
- une exigence de cohésion sociale
- un cadre clair et transparent de concurrence et de régulation

3-1 Une Stratégie Nationale Volontariste

Le rôle le plus fondamental de l'Etat, est d'impulser, de promouvoir et de piloter la stratégie E-Maroc. Nous précisons par ailleurs, les axes et les actions de cette stratégie; mais nous voudrions insister ici sur ses fondements, sa démarche globale, et le cadre de partenariat sur lequel elle se base.

L'insertion dans la société de l'information représente en effet, une révolution sociétale. Elle ne peut être réalisée sans une vision stratégique claire alliée à une volonté politique ferme et constante; cet impératif a été clairement affirmé par les pays qui veulent s'insérer dans ce mouvement, et en premier lieu les pays développés. La nécessité d'une orientation stratégique déterminée et continue s'impose encore plus dans le cas de pays en développement comme le Maroc qui doit impulser cette dynamique, tout en continuant à résoudre les problèmes classiques du développement.

Il est enfin évident que la construction des bases de la société de l'information d'ici à l'horizon 2010, implique pour le Maroc, de fournir un immense effort et de vivre une mutation fondamentale, une véritable révolution économique sociale et culturelle. Cette transformation est cependant une nécessité incontournable, si notre pays a la volonté d'être au diapason des exigences de la société de l'information et du savoir.

Nous comprenons ainsi l'ampleur de la tâche de l'Etat qui doit piloter cette révolution, dans une grande concertation nationale et avec une volonté ambitieuse à la hauteur des aspirations du Maroc du XXIème siècle.

L'Etat a impulsé un vaste débat national pour faire prendre conscience et adhérer la société marocaine à la nécessité du saut historique vers l'ère de l'information. Ce débat a permis également de fixer les objectifs et les orientations de cette évolution, de préciser son rythme et ses étapes majeures, d'ici à l'horizon 2010.

La stratégie E-Maroc s'appuie sur les forces du marché et l'esprit d'entreprise. Elle libère le jeu des différents acteurs et opérateurs, tout en veillant à intégrer leur action, à travers une démarche de concertation et de partenariat, éloignée de tout esprit de dirigisme, dans la perspective générale du raccourci historique vers la société de l'information et du savoir.

La stratégie E-Maroc permet de fédérer les actions et de développer les synergies entre les différents acteurs: secteur privé, société civile et ONG, institutions de financement et de développement...

C'est ainsi par exemple que le Symposium National d'avril 2001, a été l'occasion de la signature d'un Accord-Cadre entre l'Etat (représenté par le Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Poste et des Technologies des Télécommunications et de l'Information SE/PTTI) et le secteur privé marocain (représenté par la Confédération Générale Economique Marocaine CGEM, en collaboration avec l'Association des Professionnels de la Bureautique et de l'Informatique APEBI) Cet Accord-Cadre 2001-2005 prévoit notamment:

- la mise en oeuvre d'une action commune
- la modernisation des services publics et l'externalisation
- le plan de formation des ressources humaines et la promotion de la Recherche-Développement
- l'encouragement de la nouvelle économie
- le développement du contenu numérique
- la promotion du cadre juridique des TIC

Cet Accord-Cadre représente le référentiel de l'action partenariale entre l'Etat et le secteur privé, auquel peuvent se joindre les autres acteurs.

3-2 Une Politique d'Impulsion et d'Encouragement des TIC

Pour pouvoir assurer pleinement son rôle de pilotage de la stratégie E-Maroc, l'Etat doit s'engager afin de faciliter sa mise en oeuvre . L'Etat a en priorité à s'appuyer sur le secteur privé et sur l'esprit d'entreprise ; mais il peut dans certains cas , jouer le rôle d'opérateur public ou participer à des sociétés d'économie mixte . Dans tous les cas , son action doit s'inscrire fondamentalement dans le respect et le développement de la concurrence et du jeu normal des forces du marché .

Plus généralement , la stratégie E-Maroc développe une politique d'impulsion et d'encouragement des TIC. Dans ce cadre ,elle comporte les actions nécessaires notamment pour :

- Promouvoir et coordonner la construction de l'infrastructure nationale de l'information
- Définir les missions de service public et garantir leur mise en oeuvre
- Généraliser l'usage et la diffusion des TIC dans les administrations et les services publics .
- Impulser les projets pilotes porteurs des TIC
- Faciliter le développement des projets privés dans les TIC
- Créer un cadre d'encouragement pour la promotion des activités liées aux TIC et de la Nouvelle Economie
- Encourager les jeunes entrepreneurs et promoteurs dans ce domaine.

A titre de démonstration de cette politique d'impulsion des TIC et de partenariat, nous pouvons citer le développement des espaces dédiés aux TIC comme l'ouverture du technopark de Casablanca ou le lancement de la technopole de Bouznika.

Ainsi le technopark de Casablanca est un complexe intégré et intelligent de 29 000 m² couverts sur une superficie de 3 hectares. Inauguré par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, en octobre 2000, il a ouvert officiellement ses portes en octobre 2001, dans une cérémonie présidée par le Premier Ministre Youssoufi. Aujourd'hui le technopark de Casablanca regroupe plus de 130 sociétés des TIC dont 52 start-up, 70 PME, 8 sociétés de formation et plusieurs grandes entreprises .

Le technopark de Casablanca est la première réalisation pilote dans ce domaine, se fondant sur quelques principes fondamentaux:

- être un point d'ancrage de la stratégie E-Maroc
- concrétiser un partenariat public-privé qui s'est traduit par la création d'une société mixte de pilotage et de gestion MITC (Moroccan Information Technopark Company) formée par l'Etat (représenté par le

SE/PTTI) possédant 35% du capital, et 5 banques et institutions financières totalisant 65% du capital: CDG, BCP, BMCE Bank, BCM et WAFABANK.

- représenter une vitrine, un hub et un catalyseur des TIC
- impulser une synergie et des échanges entre les start-up, les PME, et les grandes entreprises
- renforcer la coopération internationale du Maroc dans les TIC
- être ouvert, et porteur de vulgarisation des TIC à travers un espace High Tech dédié au grand public.

La Technopole de Bouznika représente le projet central des Technopoles au Maroc. Ce projet est localisé à Bouznika, sur la façade Atlantique du Maroc, à mi-chemin (50km) entre la capitale politique Rabat-Salé du Royaume et la principale ville économique Casablanca, au cœur d'un bassin de 10 millions d'habitants soit le tiers de la population marocaine, sur une distance de 200km environ. Cette "Moroccan Atlantic Information Technopolis" (MAIT) est certainement l'un des projets phares de la stratégie E-Maroc, destiné à être une "ville numérique" et un pôle d'impulsion et d'entraînement des TIC au Maroc, en tant que plateforme régionale de dimension internationale au confluent du Maghreb et du Monde Arabe, de l'Afrique et de l'Europe, ouverte sur la coopération avec l'Asie et l'Amérique. Cette technopole élargit les concepts et principes qui ont fait le succès du technopark de Casablanca :

- Volonté politique affichée par le Message Royal lors du Symposium National d'avril 2001, et la contribution financière du Fonds Hassan II de développement économique et social de 90Mdh (près de 10M\$) pour un projet estimé à 100M\$
- Mobilisation du secteur public et des opérateurs privés dans un cadre de partenariat actif
- Espace intelligent et intégré dédié à toutes les composantes des TIC sur une superficie de 200 hectares au bord de l'Océan Atlantique dans un environnement balnéaire et touristique, convivial et de haute qualité de vie
- Pôle Numérique régional structurant.

3-3 Une Exigence de Cohésion Sociale

L'évolution en cours présente un risque majeur: celui d'un Maroc à deux vitesses. Le développement non maîtrisé et non équilibré, dans notre pays, des TIC et du processus de mondialisation, peut induire une fracture technologique économique sociale et culturelle, entre ceux qui peuvent s'intégrer dans le mouvement et ceux qui ne peuvent le suivre. Pour prendre une image rapide, entre ceux qui sont branchés à Internet et aux autoroutes de l'information, et ceux qui sont déconnectés, marginalisés, et laissés pour compte. Cette fracture représente évidemment un danger certain pour la cohésion sociale de notre pays.

Elle aurait également pour effet de bloquer les perspectives de modernisation, de développement et de croissance de notre pays, en l'empêchant de s'insérer dans la société du XXI^{ème} siècle.

L'État se doit donc de mettre en œuvre une politique pour éviter cette fracture sociale, et pour entraîner tous les citoyens marocains dans le processus d'insertion dans la société de l'information. Cette action passe par une politique active de généralisation équilibrée des TIC, et particulièrement à travers le système éducatif et culturel, l'aménagement du territoire, le développement du monde rural, et la mise en œuvre effective du service universel.

3-4 Un Cadre Clair et Transparent de Régulation

Le passage du monopole à un environnement concurrentiel implique la mise en œuvre d'un cadre de régulation. Ce cadre et les mécanismes sur lesquels il s'appuie, sont nécessaires pour au moins deux raisons fondamentales.

D'une part, il s'agit d'assurer les conditions d'une concurrence à la fois effective, efficace et active, mais aussi saine et loyale; ce qui inclut le rôle d'arbitrage des conflits.

D'autre part, l'État doit traduire dans les cahiers de charges des opérateurs, un certain nombre de conditions relevant des objectifs nationaux, de la stratégie nationale d'insertion dans la société de l'information, et des missions de service public. L'État doit ensuite veiller au suivi et à l'application de ces clauses.

Au Maroc, la loi 24-96 sur les télécommunications promulguée en Août 1997, a créé un cadre juridique global comprenant notamment une "Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications" (ANRT) placée auprès du Premier Ministre, et exerçant en particulier des missions de réglementation, de régulation, de contrôle et d'arbitrage dans le domaine des télécommunications. Nous y reviendrons ultérieurement

Cependant, la loi 24-96 a exclu l'audiovisuel de son champ d'application. Le Gouvernement a donc élaboré une loi de libéralisation de l'audiovisuel, y compris la mise en place d'une instance de régulation dans le domaine, le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA) en précisant ses relations avec l'ANRT.

4 - LES ACTIONS DE LA STRATÉGIE E-MAROC

La stratégie E-Maroc est fondée sur le développement des usages des TIC et se décline en des actions et mesures à travers particulièrement cinq grands chantiers fondamentaux:

- Education, Formation, Recherche et Culture
- Gouvernance, Administration et Collectivités locales
- Economie et Entreprise
- Commerce Electronique
- Société et Généralisation des TIC

4-1 E-Education et E-Formation

Dans le domaine de l'Education, de la Formation et de la Recherche, elle comprend notamment les actions suivantes:

- 1- Mettre en place dans chaque établissement de formation (écoles, collèges, lycées, instituts et facultés) un centre multimédia
- 2- Mettre en place un centre de ressources doté des moyens de développement les plus modernes et de l'expertise pédagogique pour la conception et la production de contenus multimédia interactifs
- 3- Accroître le nombre des professionnels dans le domaine des TIC
- 4- A l'horizon 2005 Former par année
 - o 5000 cadres moyens et supérieurs des TIC en utilisant les ressources des grandes écoles, instituts et facultés (1000 ingénieurs, 2000 licenciés et 2000 techniciens supérieurs)
 - o Reconvertir 10 000 licenciés scientifiques vers les TIC par an .
- 5- Mettre en place une université virtuelle ouverte à tous les établissements d'enseignement supérieur pour aider les enseignants à intégrer les TIC dans leur programme.
- 6- Généraliser le projet de télévision interactive à toutes les provinces du Royaume afin de mettre à niveau par la formation continue à distance les cadres de l'enseignement fondamental
- 7- Etendre le réseau à haut débit MARWAN (Moroccan Academic Research Wide Area Network) augmenter son débit et l'utiliser comme support du télé-enseignement .

Pour impulser cet effort de formation dans les TIC, le Gouvernement a adopté un projet de loi de création d'un "Fonds pour la formation et la recherche dans les télécommunications" financé par une contribution des opérateurs des télécommunications à hauteur de 1% de leur chiffre d'affaires. Nous précisons cette initiative dans une section ultérieure.

4-2 E-Gouvernance et Administration en Ligne

Dans le domaine de la Gouvernance, de l'Administration et des Collectivités locales, cette stratégie repose sur les actions suivantes:

- 1- Mettre en place le programme de l'Administration en ligne pour assurer un service de meilleure qualité et de proximité aux particuliers en mettant tous les formulaires administratifs sur internet, et en dématérialisant toutes les procédures administratives.
- 2- Mettre à profit l'Administration en ligne pour favoriser la transparence, la déconcentration et la décentralization.
- 3- Utiliser l'outil des TIC pour externaliser un certain nombre de tâches dans un souci de leur meilleure execution.
- 4- Mettre en place un programme de formation aux TIC pour tout le personnel des administrations et des communes.
- 5- Mettre en oeuvre à un certain nombre de projets pilotes :
 - a. la gestion informatisée du personnel de l'Etat (GIPE)
 - b. la cartographie

- c. l'informatisation des marchés publics
 - d. l'informatisation des déclarations fiscales
 - e. l'informatisation des services de proximité
- 6- Créer un portail national et des portails des villes sous forme de site interactif permettant aux citoyens de disposer de toutes les informations utiles (éducation, santé, transport, banques, ...)

Le programme Adminet de l'Administration en ligne, est un vecteur fondamental de la diffusion des usages des TIC, tant dans l'Administration que dans ses relations avec les citoyens, et donc au sein de la population en général. Pour cela, l'Etat met en place les instruments, mécanismes et moyens nécessaires à la réussite de ce programme, en partenariat avec les acteurs concernés. Ainsi, à titre d'exemple le Fonds Hassan II de Développement Economique et Social, apporte une contribution financière au projet de portail national et des portails des villes.

4-3 E-Economie et E-Entreprise

Dans le domaine de l'Economie et de l'Entreprise, la stratégie E-Maroc comporte un programme ambitieux:

- 1- Poursuivre la politique de libéralisation des TIC afin qu'elle couvre tous les segments des télécommunications et de l'audiovisuel
- 2- Encourager la jeune entreprise marocaine innovante en lui assurant un cadre favorable à son développement
- 3- Mettre en place des mécanismes souples et adaptés de capital risque, de capital investissement et un fonds de garantie de l'Etat pour soutenir le démarrage des start-up
- 4- Mettre en place un dispositif de sensibilisation et de formation du personnel des PME-PMI
- 5- Soutenir la mise à niveau des PME-PMI
- 6- Améliorer la compétitivité de l'entreprise par une plus grande pénétration des TIC et leur meilleure utilisation ainsi qu'une plus grande ouverture sur internet
- 7- Mettre en place un fond d'amorçage pour encourager les structures d'incubation de jeunes entreprises innovantes
- 8- Créer un centre des TIC pour l'entreprise
- 9- Accélérer la concrétisation de Zones d'Accueil Intelligentes (ZAI) dotées d'équipements en télécommunications de grande qualité et compétitifs pour constituer des espaces propices à:
 - o l'épanouissement des entreprises
 - o l'éclosion des start-up
 - o l'attrait des multinationales
 - o la création de nouveaux métiers et d'emplois .
- 10- Définir une politique incitative pour l'entreprise afin de renforcer sa compétitivité sur le marché national et international

Dans le cadre des ZAI et des technopoles, nous avons déjà présenté le technopark de Casablanca et le projet de technopole de Bouznika; d'autres projets sont en cours, notamment à Ifrane dans le cadre de l'Université Al Akhawayne, ou encore à Tanger dans la Zone Franche de Tanger (Tanger Free Zone).

Citons, également, à titre d'illustration des mesures d'encouragement pour créer un environnement propice à la nouvelle économie et à l'usage des TIC dans l'entreprise:

- la création d'un fonds de capital-risque pour les entreprises TIC avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc (CDG) en coopération avec la Caisse des Dépôts et des Consignations du Québec
- le lancement d'un fonds d'amorçage des projets TIC
- le financement par le Fonds Hassan II de Développement Economique et Social d'un Fonds de Soutien aux incubateurs des projets TIC
- la mise en place du Centre des TIC pour l'entreprise, en collaboration avec le secteur privé et la CGEM, pour aider notamment les PME de tous les secteurs à développer l'usage des TIC.

4-4 E-Commerce

Dans le domaine du Commerce électronique, elle comprend particulièrement les actions suivantes:

- 1- Activer l'adoption et la promulgation des textes spécifiques instaurant un cadre réglementaire de promotion et de développement du commerce électronique :
 - les textes sur les messages de données
 - la signature électronique
 - la protection des données nominatives

- la protection de la propriété intellectuelle
- 2- Créer un organisme national de certification pour la fourniture et l'authentification de la signature électronique
- 3- Généraliser le projet pilote des coopératives et l'étendre à d'autres secteurs, en particulier tourisme et pêche
- 4- Créer, au moins, une place de marché (B2B) pour l'achat et la fourniture de biens et services par le recours au commerce électronique

4-5 E-Société et Généralisation des TIC

Dans le domaine de la Société et de la Généralisation des TIC, cette stratégie comprend notamment les actions suivantes :

- 1- Poursuivre l'effort de libéralisation du secteur des TIC pour générer la concurrence et faire baisser les coûts de connexion
- 2- Proposer aux particuliers des forfaits de connexion à internet (intégrant les coûts de communication) attractifs à l'image de ce qui se fait dans les pays industrialisés
- 3- Prévoir une baisse des coûts des liaisons spécialisées locales et internationales permettant ainsi aux entreprises une plus grande accessibilité à internet avec un plus grand débit et rendant ainsi le Maroc plus compétitif pour la délocalisation des centres d'appels et des télé-services
- 4- Réduire les coûts de branchement et de communication pour les établissements scolaires et les centres de formation
- 5- Elaborer un vaste programme communautaire d'accès gratuit à internet au niveau des communes, des maisons de jeunes ...
- 6- Favoriser l'équipement des Organisations Non Gouvernementales (ONG)
- 7- Redéfinir le service universel pour en faire un véritable instrument de lutte contre la fracture numérique
- 8- Soutenir les marchés par une politique d'incitation à l'équipement des ménages et des PME-PMI

Dans ce cadre, le Gouvernement a adopté un projet de loi de création d'un "Fonds du Service Universel des Télécommunications" financé par une contribution des opérateurs des télécommunications. Il est certain que ce fonds est un puissant instrument pour la généralisation des usages des TIC dans la société, et la lutte contre la fracture numérique. Nous y reviendrons ultérieurement.

5- UN NOUVEAU PAYSAGE DES COMMUNICATIONS

Dans le secteur de la poste et des télécommunications, le parlement marocain a adopté en Juin 1997, la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications qui comporte notamment les dispositions suivantes :

- La séparation des activités de la poste de celles des télécommunications
- La séparation des fonctions de la réglementation et de l'exploitation
- La mise en place d'organes de régulation, de contrôle et d'arbitrage des télécommunications.

La loi 24-96 définit un nouveau régime juridique des télécommunications et met fin, du point de vue juridique, au monopole de l'État dans le domaine des télécommunications (en abrogeant notamment les dispositions du Dahir du 25 Novembre 1924 relatif au monopole de l'État en matière de télégraphe et de téléphone avec ou sans fil). Elle autorise l'introduction de la concurrence dans le secteur des télécommunications à travers un régime de licences pour l'établissement et l'exploitation des réseaux publics de télécommunications (établis et / ou exploités pour les besoins du public) ; et des régimes comportant selon le cas des autorisations, des agréments, des déclarations, ou un établissement libre pour les autres réseaux, installations, équipements terminaux et services.

La loi 24-96 a scindé l'opérateur public ONPT (Office National des Postes et Télécommunications) en deux entités :

- Itissalat Al Maghrib (IAM), pour les télécommunications; en tant que société anonyme dont le capital peut être ouvert au secteur privé.
- Barid Al Maghrib (BAM), pour la poste et les services financiers, en tant qu'établissement public comportant en son sein la Caisse d'Épargne Nationale (CEN).

BAM a notamment pour mission d'exercer pour le compte de l'État, les activités relevant du monopole de l'État en matière de service du courrier sous toutes ses formes dans les relations intérieures et internationales ; seul le courrier accéléré international est ouvert à la concurrence, selon un régime d'autorisations.

Enfin la loi 24-96, a créé auprès du Premier Ministre, une Agence Nationale de Régulation des Télécommunications (ANRT) ; l'ANRT est un établissement public, ayant notamment des missions de réglementation, de régulation, de contrôle et d'arbitrage des télécommunications. L'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT), est rattaché à l'ANRT de manière provisoire, par cette même loi.

La loi 24-96 a ouvert la voie de la libéralisation des télécommunications.

Le nouveau paysage des communications a nécessité de définir et de mettre en cohérence plusieurs éléments :

- un développement rapide du secteur des communications
- une politique de libéralisation concurrentielle des télécommunications
- une évolution dynamique et maîtrisée de l'opérateur historique IAM (Maroc Telecom)
- une mise en oeuvre des obligations de service universel et d'aménagement du territoire
- un vaste mouvement de formation et une recherche active

6 - UN DEVELOPPEMENT RAPIDE DU SECTEUR DES COMMUNICATIONS

Les télécommunications jouent un rôle clé dans le développement économique et social. L'insertion du Maroc dans la société de l'information nécessite une expansion accélérée des services des télécommunications, ce qui permet une croissance plus rapide de ce secteur, et plus généralement de celui des TIC.

6-1 Une Expansion Accélérée de l'Infrastructure des Communications

Un marché de la téléphonie mobile au Maroc a enregistré une extraordinaire expansion. Le nombre d'abonnés au téléphone mobile est passé de moins de 150 000 en juin 1999 à près de 6 millions en décembre 2002, dont environ les deux tiers pour IAM et le tiers pour Médi Telecom qui a mis en service son réseau à partir d'avril 2000 sous le nom commercial de Méditel. Corrélativement, le taux de pénétration du mobile en pourcentage de la population a cru de 0,5% en juin 1999 à près de 20% en fin 2002. Remarquons cependant que 80% à 90% des abonnements sont des cartes prépayées, sous les appellations de Jawal pour IAM et Médijahiz pour Méditel.

Ces prévisions avaient d'ailleurs été soulignées par les soumissionnaires à la deuxième licence GSM. C'est ainsi que pour la téléphonie mobile, le rapport d'instruction de l'ANRT rendu public le 5 juillet 1999 note : "le potentiel du marché de la téléphonie mobile marocaine a été pleinement validé par l'ensemble des soumissionnaires ayant remis une offre. Les sept soumissionnaires qui constituent des opérateurs de référence mondiale en matière de téléphonie mobile ont tous validé des taux de pénétration du mobile au Maroc atteignant une moyenne de 14 % de la population en 10 ans. A l'horizon de l'échéance de la licence en 2014, la pénétration mobile prévue monte à 16 % en moyenne. Les soumissionnaires valident donc un marché potentiel pour le mobile de plus de 4,5 millions de clients marocains en moyenne à l'horizon de 10 ans, et de 6 millions en 15 ans". Cette analyse a été confirmée, comme nous l'avons montré, bien au delà de ces prévisions par l'évolution réelle du marché de la téléphonie mobile au Maroc, depuis l'attribution de la seconde licence GSM et l'introduction de la concurrence qui en a résulté avec les deux opérateurs Itissalat Al Maghrib (IAM) et Médi Telecom.

Par contre dans le domaine des télécommunications fixes, les indicateurs au Maroc restent insuffisants par rapport aux exigences de la société de l'information, et même vis-à-vis des standards des pays émergents.

Le Maroc a certes augmenté sa Densité Téléphonique Fixe (DTF) d'une ligne principale pour 100 habitants en 1983, à près de 6 en 2000. Le Maroc a également introduit progressivement les nouveaux réseaux et services de télécommunications: transmissions de données et vidéotex, services avancés de téléphonie, radiotéléphonie mobile, visioconférence, internet, radiomessagerie, réseau numérique à intégration de services RNIS. Le taux de numérisation des équipements de commutation et celui des réseaux de transmission sont de l'ordre de 98%.

Mais avec une valeur de près de 5, la DTF au Maroc reste relativement limitée. En effet, en 2000, la DTF moyenne mondiale est de l'ordre de 15. Dans les pays développés, elle est comprise entre 30 et 70 selon le degré d'évolution, avec une moyenne d'environ 50; le record revient à la Suède. La Corée du Sud est passée de 12 en 1983 à plus de 40 en 1996; Taiwan de 19 en 1983 à également plus de 40 en 1996; en l'espace d'une dizaine d'années, ces deux pays sont entrés dans l'ère de la communication; cette tendance se poursuit puisque la DTF

s'élève en l'an 2002 à près de 60 pour la Corée du Sud et Taïwan. Les nouveaux pays émergents, suivent la même voie; ainsi la Turquie est passée d'une DTF de 3 en 1983 à plus de 20 en 1996; puis une valeur de 25 pour l'an 2002. Le Mexique, l'Argentine et le Brésil empruntent le même parcours mais à un rythme plus lent.

La densité du téléphone fixe reste encore insuffisante au Maroc; ce taux doit très fortement progresser sur les prochaines années, si nous voulons rattraper le retard.

Ces perspectives d'évolution accélérée montrent tout le potentiel de développement du marché de la téléphonie fixe au Maroc, à l'instar du processus de rattrapage et de la mise à niveau qui s'est opérée dans la téléphonie mobile. Et ce, d'autant plus que la téléphonie fixe est porteuse de l'internet et du multimédia. C'est dans ce cadre que s'inscrit la décision du Gouvernement Marocain d'accorder une deuxième licence de téléphonie fixe, à côté de l'opérateur historique IAM.

Ce potentiel d'expansion d'accélérée que nous avons ainsi mis en exergue dans le domaine de la téléphonie existe de manière similaire pour l'ensemble des services de télécommunications. Cependant, pour libérer pleinement ce marché, il faut mener une politique active s'appuyant sur le dynamisme des forces du marché et de la concurrence effective, et comprenant notamment les axes suivants:

- Étendre rapidement la libéralisation et la concurrence dans le secteur des télécommunications. Les différents opérateurs auront alors à cœur de développer le marché pour garantir leur expansion et leur rentabilité.
- Faire baisser les prix de manière à élargir le champ de la demande, compte-tenu du pouvoir d'achat de la population. Cette baisse des prix, rendue possible par la baisse des coûts et la concurrence, fera de la téléphonie et des télécommunications un produit de consommation de masse et un outil banalisé largement accessible à la population marocaine.
- Promouvoir la généralisation des services de télécommunications au sein de l'économie et de la société marocaines.
- Mener au niveau de l'Etat, Etat stratège et force d'impulsion, une politique active de diffusion des services de télécommunications.

6-2 Un Développement Dynamique des Télécommunications

L'acteur prédominant du secteur des télécommunications au Maroc reste aujourd'hui la société anonyme Itissalat Al Maghrib (IAM) ou Maroc Telecom dont le capital appartient pour 65% à l'Etat Marocain et 35% au groupe Vivendi Universal. La société IAM créée le 25 février 1998 est le successeur de la branche télécommunications de l'établissement public ONPT opérateur historique qui exerçait pour le compte de l'Etat, le monopole des services de télécommunications abrogé par la loi 24-96 du 7 août 1997.

La société anonyme Médi Telecom exploite, juridiquement depuis août 2000, et effectivement depuis avril 2001, le deuxième réseau public de téléphonie mobile GSM.

Autour de ces opérateurs, se sont développées un certain nombre d'activités: sous-traitance, vente de terminaux, installations en télécommunications... Les entreprises exerçant ces activités représentent environ 150 sociétés, comportant chacune un effectif de 10 à 200 personnes. Dans les années 90, des initiatives ont permis de mettre en place des points privés de distribution des services de télécommunications. C'est ainsi que les téléboutiques et les télékiosques regroupant des cabines téléphoniques et gérées par des opérateurs privés se sont multipliés, atteignant près de 11 500 en l'an 2002; cette opération a permis d'ailleurs de faire passer le nombre de publiphones de 1369 en 1990 à environ 47 000 en 2002.

Globalement, le secteur des télécommunications, au sens strict, a réalisé en l'an 2002 un chiffre d'affaires global de l'ordre de 18 MMDH près de 2MM\$ distribué comme suit: 13 MMDH pour IAM; 2 MMDH pour Médi Telecom; 2 MMDH provenant des sociétés privées; et 1 MMDH pour les téléboutiques.

Ce secteur emploie environ 35 000 personnes, selon la répartition suivante: 15 000 pour IAM; 500 emplois directs dans Médi Telecom et 4500 emplois indirects, 5000 au sein des sociétés privées; et 10 000 dans les téléboutiques.

Les chiffres précédents, montrent que le secteur des télécommunications peut comporter des emplois très divers, depuis les emplois hautement qualifiés des opérateurs de base aux emplois de large diffusion comme ceux des métiers de distribution des services. Cette remarque est confortée par la gamme de productivités, comme l'attestent les différents ordres de grandeur des niveaux de chiffre d'affaire par employé: 800 KDH pour IAM;

600 KDH dans Médi Telecom; 400 KDH concernant les entreprises privées; et 100 KDH environ pour les téléboutiques .

Cette gamme des productivités montre que les télécommunications peuvent générer des activités très diverses, et impulser donc des créations d'emplois variés. Ainsi à titre d'illustration, la seconde licence GSM devrait avoir des effets importants sur le secteur des télécommunications et l'économie marocaine avec la création estimée de 2 000 emplois directs ainsi que de 30 000 emplois indirects .

Cependant ces effets d'entraînement dans les télécommunications ne sont pas spontanés. Ainsi , par exemple , le développement d'Internet est resté limité au Maroc , avec seulement quelques dizaines de milliers d'abonnés officiels par le biais de quelques dizaines de providers effectifs . L'utilisation d'internet est cependant plus large avec environ 500 000 internautes, lorsqu'on inclut notamment les clients de près de 2500 cybercafés se sont beaucoup développés dans les grandes villes mais aussi dans les moyennes et petites localités . Ces internautes ne représentent cependant que moins de 2% de la population. Et ce , alors que les possibilités d'expansion d'internet sont très fortes .En effet par le biais de points de connexion et de distribution concurrentiels et compétitifs (providers , cyberpostes , cybercafés ...), le phénomène internet peut devenir un phénomène de société , de très grande diffusion et de consommation de masse , conformément aux exigences de l'insertion dans la société de l'information . L'école est également un moyen fondamental de diffusion de l'internet .

Ce que nous venons de souligner pour internet est valable pour d'autres services de télécommunications qui , par des politiques appropriées , peuvent impulser un développement sans précédent du secteur des télécommunications dans ses diverses activités autour des opérateurs de base , dans un esprit de compétition et de concurrence.

6-2 Une Impulsion Forte du Secteur des TIC

Ce développement dynamique des télécommunications doit s'inscrire dans la perspective plus large du décollage nécessaire de l'ensemble du secteur des TIC, par une généralisation des TIC dans l'économie et la société marocaines et par une intégration de plus en plus forte de ce secteur dans l'économie mondiale. Cet objectif est au coeur de la stratégie E-Maroc qui pose les bases de cette évolution.

Aujourd'hui, le secteur des TIC a réalisé, en l'an 2002, un chiffre d'affaires global de l'ordre de 25MMDH (approchant donc les 3MM\$) réparti comme suit: 18MMDH pour les télécommunications (comme analysé dans le paragraphe précédent), 5MMDH dans l'informatique, 2MMDH provenant de l'audiovisuel et le multimédia, et plus de 1MMDH pour la poste.

Le secteur des TIC emploie aujourd'hui environ 60 000 personnes selon la répartition suivante: 35 000 emplois dans les télécommunications (comme analysé ci-dessus), 12 000 au sein de l'informatique, 5000 provenant de l'audiovisuel et du multimédia, et 8000 pour la poste.

L'un des objectifs de la stratégie E-Maroc et des actions qu'elle comporte est, conformément à sa démarche globale déjà explicitée, d'atteindre à l'horizon 2005 un chiffre d'affaires global de 50MMDH, et un effectif global du secteur des TIC de

150 000 personnes par la création de 90 000 emplois additionnels en 3 ans. Cette dynamique d'évolution se fonde sur une analyse détaillée des possibilités de développement et de création des activités des TIC au Maroc, sur la base des perspectives nationales et internationales.

7- UNE POLITIQUE DE LIBÉRALISATION CONCURRENTIELLE DES COMMUNICATIONS .

La Loi 24 - 96 du 7 août 1997 a mis fin ,du point de vue juridique, au monopole de l'Etat dans le domaine des télécommunications , et a défini un nouveau régime juridique des télécommunications .

Ce nouveau régime juridique initie la libéralisation des télécommunications et autorise l'introduction de la concurrence dans ce domaine .

La première manifestation effective de ce programme a été l'attribution de la deuxième licence GSM . Mais cette opération s'est inscrite dans une politique active de libéralisation concurrentielle des télécommunications .

7-1 Une Première Expérience : la licence GSM 2

Le premier Conseil d'Administration de l'ANRT, réuni le 4 juin 1998, sous la présidence du Premier Ministre Abderrahman Youssoufi, a lancé le processus d'attribution d'une licence pour l'établissement et l'exploitation d'un deuxième réseau public de téléphonie cellulaire de norme GSM.

Cette licence GSM 2 a été attribuée par décret adopté en Conseil des Ministres le 2 août 1999, après avis de l'ANRT rendu public le 5 juillet 1999; et à la suite d'une procédure qui, après les travaux préliminaires, a comporté un appel à expression d'intérêt puis un appel à la concurrence en deux phases.

L'appel à expression d'intérêt, lancé le 16 Novembre 1998, représentait un signal du démarrage officiel de la procédure. Il permettait également de savoir qui étaient les opérateurs intéressés, ainsi que de finaliser et d'optimiser le contenu du cahier des charges par une concertation à même de mieux cerner les contraintes et les attentes des opérateurs. Pour cet appel, 15 réponses ont été remises.

L'appel à concurrence comportait deux phases : une phase de préqualification et une phase d'offres.

La phase de préqualification, sur la base de critères techniques et financiers, initiait un processus de filtrage/regroupement des candidats aboutissant à la constitution de consortiums autour d'un noyau dur formé d'un ou plusieurs opérateurs qualifiés et ouverts vers la participation d'autres investisseurs, et notamment les investisseurs marocains. A la date du 22 mars 1999, 8 opérateurs ou consortiums (regroupant la plupart des 15 opérateurs précédemment intéressés) ont déposé un dossier de préqualification. La candidature de 7 d'entre eux a été retenue.

Les 7 consortiums ont remis des offres, le 22 juin 1999. Ce sont les sociétés suivantes (avec les opérateurs qualifiés correspondants) : Vodafone Maroc (Vodafone); Marphone (Vivendi); Orange Communications Maroc (Orange); Technologie Innovation Mobilité Maroc (Telecom Italia Mobile); Maghreb Cell (GTE); Badil Communication (France Télécom); Médi Telecom (Telefonica avec Portugal Telecom).

Le processus d'évaluation a été opéré sur la base de plusieurs critères et selon le système de notation suivant (sur un total de 100 points) : 60 points pour la contrepartie financière de la licence; et 40 points pour les critères techniques (dont 20 points pour la couverture du réseau et la qualité du service, 15 points pour l'offre tarifaire et 5 points pour la cohérence du projet).

Cette évaluation a conduit au choix de Médi Telecom comme adjudicataire de la licence GSM 2. Dans son rapport d'instruction, l'ANRT commente le résultat de cette évaluation et écrit : " Au total la combinaison des notations techniques et des notations financières fait apparaître clairement que Médi Télécom avec 92,6 points au total, soit 18,4 points de plus que son suivant Badil Com, ressort sans conteste comme le mieux - disant de cet appel d'offres. Son offre technique est classée en deuxième position des offres techniques; elle est en outre supérieure à l'offre technique de Badil Communication, deuxième mieux - disant financier. L'offre technique de Médi Telecom comporte toutes les garanties qui peuvent être raisonnablement demandées en matière de couverture, de vitesse de déploiement du réseau, de qualité de service, de cohérence et de solidarité financière. Elle est en outre pour le consommateur marocain, l'offre tarifaire la plus attractive. Elle est aussi celle qui anticipe le plus fort développement du secteur de la téléphonie mobile au Maroc".

Les offres financières étaient les suivantes (en millions de dirhams) : Médi Télécom (10 836); Badil Communication (8 700); TIM Maroc (6 030); Orange Communication Maroc (5 030); Marphone (5 000); Vodafone Maroc (4 191); Maghreb Cell (2 811). Remarquons que l'analyse multicritères n'a pas modifié le classement : il coïncide avec celui établi selon l'offre purement financière.

Médi Telecom est une société anonyme dont la composition du capital est la suivante :

- Telefonica 30,5%; Portugal Telecom 30,5%; Bmce Bank 20%; Groupe Afriquia 11%; Caisse de Dépôt et de Gestion 8%

Le cahier de charges décrit l'économie générale, la durée (15 ans) de la licence, les conditions d'établissement et d'exploitation du réseau, les modalités de contribution aux missions générales de l'Etat, la contrepartie financière et les redevances diverses ainsi que les différentes responsabilités du titulaire Médi Télécom.

Les points suivants peuvent notamment être relevés :

- Médi Télécom est autorisé à construire son propre réseau de transmission. Cette disposition permet d'initier une concurrence effective avec IAM
- Médi Télécom peut fournir un accès direct à l'international à ses abonnés à partir du 1er janvier 2002.

- Le Gouvernement s'engage à ne pas délivrer de nouvelles licences de réseau public de téléphonie cellulaire terrestre pendant 4 années.
- Dans un souci d'aménagement du territoire, Médi Télécom pourra être autorisé par l'ANRT, et dans les conditions fixées par l'ANRT, à développer l'implantation de cabines publiques en GSM, et de services GSM fixe dans les zones rurales, périurbaines ou industrielles.

7-2 Une Politique de Libéralisation Concurrentielle Cohérente et Active

La licence GSM 2 a donc été attribuée à Médi Télécom en août 1999. Le démarrage des services a eu lieu en avril 2000 comme prévu. La concurrence est devenue effective dans le domaine de la téléphonie mobile.

Mais cette opération ne peut être isolée ; elle a initié une politique dynamique et structurée de libéralisation concurrentielle des télécommunications.

L'objectif fondamental peut être simplement énoncé. Il faut passer d'une situation caractérisée par le monopole à une situation où la concurrence devient la règle. Cette mutation représente un processus d'évolution de services de télécommunications monopolistiques vers des services concurrentiels permettant notamment des prix compétitifs, une meilleure qualité, une diversification, une adaptation dynamique aux besoins des utilisateurs et une mise en oeuvre plus rapide des innovations technologiques.

La loi 24-96 du 7 août 1997 a représenté un premier pas dans cette transformation. Elle initie un nouveau cadre juridique des télécommunications qui prévoit :

- des licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications empruntant le domaine public ou utilisant le spectre des fréquences radio-électriques
- des autorisations pour les réseaux indépendants
- des agréments pour les équipements terminaux destinés à être connectés à un réseau public de télécommunications, et pour les installations radioélectriques
- des déclarations pour l'exploitation commerciale des services à valeur ajoutée dont la liste est fixée par voie réglementaire
- un établissement libre pour les réseaux internes, et les installations radioélectriques exclusivement composées d'appareils de faible puissance et de faible portée

Le décret n° 2-97-1024 du 27 Chaoual 1418 (25 Février 1998) fixe la liste des services à valeur ajoutée : messagerie électronique ; messagerie vocale ; audiotex ; échange de données informatisé (EDI) ; télécopie améliorée ; services d'information on-line ; services d'accès aux données y compris la recherche et le traitement des données ; transfert de fichiers ; conversion de protocoles et de codes ; services internet. Cette liste peut être modifiée ou complétée par arrêté du Ministre des Télécommunications, sur proposition de l'ANRT.

La loi 24-96 a été mise en oeuvre de manière rapide, souple et ouverte, afin d'accélérer la libéralisation des télécommunications et le développement d'une concurrence véritable active.

Cette évolution est d'ailleurs conforme à l'offre présentée par le Maroc sur les télécommunications de base dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce OMC en février 1997.

Dans ce cadre, et après la deuxième licence GSM, d'autres licences ont été délivrées pour les services suivants :

- Les systèmes satellitaires de type GMPCS (Global Mobile for Personal Communication System ou Systèmes Mondiaux de Communications Mobiles Personnelles).
- une licence pour le système GMPCS de messagerie et de localisation à la société Orbcomm Maghreb, en novembre 1999
- deux licences pour les services GMPCS incluant la téléphonie : une au système Iridium et une à la société Tesam pour le système Globalstar.
- Les systèmes VSAT définis comme étant des réseaux utilisant le support satellite pour acheminer les informations à partir d'une station centrale "Hub" vers les micro-stations. Trois licences ont été

attribuées, en mai 2000, après un appel d'offres, aux sociétés SpaceCom, Gulfsat Maghreb, et Argos/Telenor.

Il importe maintenant de libéraliser rapidement les services suivants:

- Services internet , y compris la fourniture d'infrastructures correctes aux nouveaux opérateurs
- Les services de données aux entreprises et les services globaux aux entreprises .
- Les services de distribution locale en partenariat avec les collectivités locales

En ce qui concerne la téléphonie mobile, la licence GSM 2 prévoit une période d'exclusivité de 4 ans, soit jusqu'en 2003. D'ici là , la téléphonie mobile est sous le régime du duopole avec deux opérateurs IAM et Médi Télécom. A partir de 2003 , d'autres licences de téléphonie mobile comprenant les systèmes 3G comme l'UMTS pourront être attribuées.

Plus généralement , le second opérateur mobile Médi Télécom a vocation à devenir un opérateur global des télécommunications , ce qui est facilité par l'autorisation immédiate donnée à Médi Télécom de construire son propre réseau de transmission, et par la possibilité à partir du 1er janvier 2002 de fournir un accès direct à l'international à ses abonnés .

Plus globalement encore , le Maroc , par la voix d'une déclaration du Premier Ministre au Parlement en janvier 2000, s'est donné comme objectif d'entrer dans un environnement pleinement concurrentiel des télécommunications à l'horizon 2002 . Ceci implique notamment de :

- libéraliser entièrement le secteur , y compris les services de téléphonie fixe
- introduire de nouveaux opérateurs globaux de télécommunications

8 - UNE ÉVOLUTION DYNAMIQUE ET MAÎTRISÉE DE L'OPÉRATEUR HISTORIQUE MAROC TELECOM

L'opérateur historique IAM ou (Maroc Telecom) a réalisé en 2002 avec 13MMDH, environ 70% du chiffre d'affaires global du secteur des télécommunications; il emploie près de 15 000 personnes , soit plus de 40% des effectifs du secteur .

IAM est donc l'opérateur de base incontournable des télécommunications . Son évolution est essentielle et structurante pour l'ensemble du secteur . C'est pourquoi elle doit être ordonnée et maîtrisée afin d'assurer une transformation cohérente du secteur ; elle doit également mener à travers une mutation rapide , vers un opérateur dynamique inséré harmonieusement dans un environnement pleinement concurrentiel. Ceci a nécessité les orientations et actions suivantes :

- préciser correctement les objectifs d'évolution d'IAM et préparer IAM au nouvel environnement
- mettre en oeuvre le processus d'ouverture du capital d'IAM

8-1 Les Objectifs d'Evolution d'IAM

L'objectif général d'évolution d'IAM réside dans le passage d'un organisme monopolistique vers une entreprise nationale dynamique et motrice dans un environnement libéralisé et concurrentiel. Nous pouvons décliner cet objectif général à travers les orientations suivantes;

- Soutenir le programme de libéralisation concurrentielle
- Attirer l'investissement privé et étranger , et servir d'exemple à cet égard .
- Participer au processus de mondialisation et d'expansion internationale et jouer un rôle de plateforme régionale en Méditerranée , dans le Monde Arabe et en Afrique
- Capitaliser et développer les compétences humaines et professionnelles ainsi que l'expertise et le savoir-faire dans le domaine
- Jouer un rôle de locomotive dans le développement du secteur des télécommunications et des technologies de l'information
- Dynamiser la marche vers la société de l'information
- Développer la télédensité

- Assurer les missions de service public

Nous n'entendons pas revenir ici sur les différents points. Mais nous voudrions surtout insister sur deux considérations primordiales .

D'une part le développement de la libéralisation et de la concurrence ne diminue pas le rôle d'IAM. En effet , et partout dans le monde, l'opérateur historique continue à jouer un rôle essentiel dans le secteur et dans l'économie . La question fondamentale est donc d'inscrire l'évolution d'IAM et son influence dans une stratégie d'expansion du secteur et de promotion de l'ère de l'information . Dans ce cadre , IAM a des missions spécifiques et particulières que l'Etat doit reconnaître et renforcer .

D'autre part , IAM ne doit pas prendre une attitude défensive envers la mise en place du nouvel environnement , mais adopter au contraire un comportement offensif , dynamique et évolutif . La dynamique de libéralisation et de concurrence n'apporte en effet pas de frein à l'action d'IAM ; elle permet par contre à l'opérateur IAM, s'il s'y insère correctement, de renforcer son expansion , comme cela a été clairement démontré par le développement du réseau de téléphonie mobile d'IAM entre 1999 et 2002.

8-2 Le Processus d'Ouverture du Capital d'IAM

L'ouverture du capital d'IAM permet de développer l'actionnariat d'IAM , de s'appuyer sur l'expérience managériale et technique d'autres opérateurs et de construire des synergies avec ces derniers . Elle dynamisera le marché des capitaux , et fournit des ressources financières pour le trésor public .

L'ouverture du capital peut se faire selon différentes modalités:

- cession d'une part du capital à un partenaire stratégique
- offre publique de vente (OPV) sur la bourse nationale et internationale
- cession d'action aux employés d'IAM

Dans tous les cas , cette ouverture est soumise aux règles de la loi sur la privatisation puisque la loi 24-96 stipule dans son article 43 que " la propriété des participations de l'Etat dans le capital d'Itissalat Al-Maghrib peut être transférée au secteur privé dans les conditions prévues par la loi n°39-89 autorisant le transfert d'entreprises publiques au secteur privé "

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a initié depuis l'automne 1998 le processus d'ouverture du capital d'IAM qui se décline en différents points:élaboration de la stratégie de privatisation , audit de l'entreprise , évaluation de l'entreprise , fixation du schéma de transfert et des conditions de cession , mise en oeuvre de la cession des actions .

Le Gouvernement a également lancé un appel à expression d'intérêt en avril 2000 pour collecter des informations, commentaires et observations auprès des candidats potentiels au partenariat stratégique.

Dans le premier trimestre 2000, le Gouvernement a également défini avec clarté le calendrier de libéralisation des télécommunications, en particulier en ce qui concerne la téléphonie fixe.

Le Gouvernement a également procédé à la révision du cahier des charges d'IAM , afin d'avoir des exigences équilibrées entre IAM et les nouveaux opérateurs , et de préciser notamment la contribution à la recherche et à la formation, ou encore les obligations de service universel et d'aménagement du territoire dévolus à IAM . Dans ce cadre,le décret n° 2-00-1333 du 9 octobre 2000 a abrogé et remplacé le décret n° 2-97-1028 du 25 février 1998 portant approbation du cahier des charges d'IAM .

La participation de l'Etat au capital d'IAM, quant à elle, est à analyser dans le contexte du rôle clé que doit jouer IAM dans l'expansion accélérée du secteur et dans la marche vers la société de l'information. Ce rôle pivot d'IAM implique pour l'Etat de continuer à garder la maîtrise du processus d'évolution d'IAM, particulièrement dans la phase transitoire d'introduction de la concurrence généralisée. C'est pourquoi, l'Etat a tenu à garder dans un premier temps le contrôle du capital d'IAM. Conformément aux recommandations de la commission des transferts, l'appel d'offres international lancé le 3 octobre 2000 a porté sur le choix d'un partenaire stratégique pour l'acquisition de 35% du capital d'IAM.

Ce partenariat stratégique permet d'apporter une expérience technologique et commerciale , de développer un processus de profonde restructuration d'IAM vers une entreprise concurrentielle , de l'insérer dans la mondialisation en cours à travers les synergies inhérentes à un tel partenariat, et d'ouvrir la voie à un processus d'évolution progressif.Ce scénario permet à IAM de construire un partenariat avec un opérateur international fort , tout en laissant à l'Etat une certaine marge de manoeuvre pour l'évolution future . La sélection du

partenaire stratégique a été conduite à travers un processus d'appel à la concurrence international fondé sur un processus transparent.

Dans ce cadre, le Gouvernement du Royaume du Maroc a lancé le 3 octobre 2000, l'appel d'offres relatif au choix du partenaire stratégique d'IAM. Cette opération comportait la cession de 35% du capital de la société à un opérateur global de télécommunications, ou à un consortium mené par un opérateur global; Le prix minimum fixé par l'organisme d'évaluation, conformément à la loi sur la privatisation, pour ces 35% était de 20,3 MMDH (ce qui correspondait à un prix minimum théorique pour la totalité du capital de 58 MMDH).

Les candidats intéressés qui remplissaient les artères d'éligibilité publiées dans la presse nationale, ont été invités à retirer le dossier d'appel d'offres contre signature d'un engagement de confidentialité et d'une déclaration sur l'honneur.

Quatre opérateurs ont exprimé un intérêt soutenu pour l'opération Vivendi Universal, France Telecom, Telenor, Telecom Italia. Parmi eux, seuls les trois premiers ont retiré le dossier d'appel d'offres; Telecom Italia a continué à suivre l'opération sans faire acte officiel de candidature. Seul le groupe Vivendi Universal a déposé une offre le jour du 20 décembre 2000, avec un montant de 23,345 MMDH (correspondant à environ 2,3MM\$)

Après sa fusion avec le groupe Seagram en l'an 2000, Vivendi était devenu Vivendi Universal, second groupe mondial de communication après le groupe Aol-Time Warner.

Le choix du partenaire stratégique a précédé l'OPV sur le marché national et international des capitaux. En effet, ce séquençage permettra aux investisseurs potentiels d'avoir une meilleure visibilité sur l'évolution d'IAM, ce qui facilitera une plus grande mobilisation des investissements et une bonne valorisation d'IAM.

Enfin, l'OPV devra être accompagné d'une prise de participation des salariés d'IAM au capital de l'entreprise conformément à la loi sur la privatisation afin de renforcer la motivation et l'adhésion du personnel au processus.

9 - LE SERVICE UNIVERSEL ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'Etat, garant de la cohésion sociale et force d'impulsion de la généralisation des technologies de l'information, a pour obligation de veiller à la mise en œuvre de ses missions générales dans ce domaine, et en particulier aux missions et charges du service universel, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.

C'est ainsi que le service universel doit faire l'objet d'une conception dynamique, et disposer des moyens nécessaires pour sa concrétisation dont en premier lieu, un fonds du service universel.

9-1 Une Conception Dynamique du Service Universel

La loi 24-96 définit dans son article premier le service universel comme "la mise à la disposition de tous d'un service minimum consistant en un service téléphonique d'une qualité spécifiée à un prix abordable, ainsi que l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture du service de renseignement et d'un annuaire d'abonnés, sous forme imprimée ou électronique et la desserte du territoire national en cabines téléphoniques installées sur le domaine public, et ce dans le respect des principes d'égalité, de continuité, d'universalité et d'adaptabilité".

La loi 24-96 affirme dans son article 40, que IAM a pour mission d'assurer le service universel, concurrentement avec les opérateurs titulaires de licences d'établissement et d'exploitation de réseaux publics de télécommunications.

Les obligations de service universel telles que définies par la loi 24-96 représentent un premier pas vers l'extension et la généralisation du service téléphonique mais à au moins deux conditions:

- Les prix doivent être réellement abordables pour les couches les plus larges de la population, ce qui est facilité par l'évolution technologique qui pousse fortement à la baisse des prix
- Le service téléphonique doit être accessible dans les zones rurales, enclavées ou urbaines à faibles revenus.

Dans ce cadre, le décret n° 2-97-1026 du 25 Février 1998 relatif aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications prévoit dans son article 8 que la contribution des exploitants de ces réseaux à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement " doit notamment permettre de lutter contre les disparités régionales, de promouvoir les zones périphériques urbaines, les zones industrielles, de favoriser l'équipement et le désenclavement des zones rurales, d'étendre l'implantation des cabines téléphoniques installées sur la voie publique, d'assurer le fonctionnement des réseaux et services maintenus dans

le cadre de la présence du service public des télécommunications en dehors des prestations relevant du service universel ."

En particulier le développement de la téléphonie rurale ou dans les zones périphérique urbaines nécessite d'explorer toutes les voies commerciales et technologiques en exploitant les technologies les plus récentes et les plus variées comme les solutions radio , GSM ou satellitaires .

Les progrès technologiques permettent en effet de disposer de plus en plus, de solutions avancées pour répondre à ces objectifs: il faut donc utiliser pleinement ces évolutions. On pourra également s'appuyer sur des partenariats décentralisés avec des collectivités locales et territoriales.

Dans ce cadre nous préconisons le lancement de programmes pilotes en télécommunications dans les provinces qui comportent de nombreuses zones rurales et enclavées , afin d'apporter des solutions nouvelles et avancées à ces questions et de tester leur pertinence , leur efficacité et leur rentabilité .

Sur un autre plan , la définition du service universel par la loi 24-96 nous apparaît statique et restrictive : elle est centrée sur le service téléphonique de base. Or les télécommunications connaissent de grandes mutations technologiques et l'accès à des services nouveaux tels que internet apparaît aujourd'hui comme un élément fondamental. C'est pourquoi le Gouvernement a adopté un projet de loi définissant le service universel comme un concept dynamique intégrant progressivement les évolutions technologiques et sociétales. De même que les missions de service public nécessitent d'inclure aujourd'hui des obligations essentielles pour le déploiement de la société de l'information comme la connexion aux autoroutes de l'information des établissements d'enseignement , des centres hospitaliers et des principales institutions publiques .

9-2 Le Fonds du Service Universel en Télécommunications

La loi 24-96 dans son article 10 consacre le principe de la contribution des exploitants de réseaux publics de télécommunications aux missions et charges du service universel, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement .

Le décret n° 2-97-1026 du 25 Février 1998 relatif aux conditions générales d'exploitation des réseaux publics de télécommunications précise , dans son article 8 concernant la contribution à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement que les exploitants y contribuent annuellement au prorata de leur chiffre d'affaires; ce montant ne peut cependant dépasser au maximum 2% du chiffre d'affaires hors taxe de chaque exploitant .

De même , le décret précité précise dans son article 10 , que le financement du coût net résultant de la fourniture du service universel constaté par l'ANRT sera assuré par les contributions de tous les exploitants dans la limite de 4% du chiffre d'affaires hors taxe de chaque exploitant .

La loi a donc consacré le principe de la contribution, et les décrets d'application ont fixé des ratios préliminaires pour son évaluation. L'évaluation des coûts du service universel et de l'aménagement du territoire représente en effet une variable clé d'une politique cohérente des télécommunications soucieuse des missions de service public et d'insertion équilibrée dans la société de l'information.

Dans ce cadre, le Gouvernement a adopté un projet de loi afin que la mise en oeuvre de ces obligations s'opère à travers la création d'un "Fonds du Service Universel en Télécommunications" , alimenté par les contributions prévues par la loi à cet effet . Ce fonds représente un instrument souple afin de procéder aux compensations nécessaires des opérateurs, et également pour apporter des solutions nouvelles avancées et optimales aux problèmes considérés . Dans ce cadre, le fonds permettra d'appuyer le lancement d'appels à la concurrence relatifs à des opérations pour la fourniture de prestations relevant du service universel.

10 - LA POLITIQUE DE FORMATION ET DE RECHERCHE

L'insertion dans la société de l'information nécessite un vaste mouvement de formation, et une politique de recherche active. Dans ce cadre général, l'Institut National des Postes et Télécommunications (INPT) est appelé à jouer un rôle important et rénové.

10-1 Le Fonds de Formation et de Recherche en Télécommunications

La banalisation des technologies de l'information dans l'économie, la société et la culture implique de lancer un plan national de formation à différents degrés et niveaux:

- une culture générale dans ce domaine nécessaire à tout citoyen du XXI^{ème} siècle et de la société de l'information
- l'acquisition de compétences dans l'utilisation de ces technologies pour les divers métiers et professions , dans les domaines variés
- la formation de spécialistes du déploiement des réseaux et services , et de l'introduction de ces technologies dans les différents secteurs .

Le développement d'une culture générale des citoyens dans les technologies de l'information passe évidemment par l'introduction de connaissances de base dans ce domaine, au sein du système éducatif. Cette introduction est une composante fondamentale de la réforme de l'éducation et de l'enseignement. Nous insistons ici sur le fait qu'il s'agit de donner aux élèves la culture , les aptitudes et les connaissances requises pour qu'ils puissent utiliser pleinement ces outils indispensables aujourd'hui, et encore plus demain ,dans la vie professionnelle et quotidienne.

A un autre niveau, ces technologies sont également utiles et nécessaires dans les diverses sphères de l'activité professionnelle. Il faut donc intégrer des modules de formation correspondants dans les différentes branches de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, toujours dans l'optique de maîtrise et de généralisation de ces outils.

Dans cet esprit , il importe également de lancer un vaste mouvement de mise à niveau de la population marocaine dans ce domaine , par des programmes de formation permanente et continue .

Enfin , le développement des réseaux et services de communication implique la formation de spécialistes à différents niveaux , techniciens et gestionnaires cadres et ingénieurs dans les établissements spécialisés , afin d'accompagner et d'anticiper cette expansion . Ceci implique de renforcer et d'étendre les formations existantes , et d'en créer de nouvelles . D'autant plus que l'exode des compétences dans ce domaine, dans le cadre de la mondialisation, nécessite de redoubler d'efforts à cet égard.

Pour donner une cohérence et une efficacité globales à ces actions, elles doivent être intégrées dans un Plan National de Formation dans les Technologies de l'Information (PNFTI).

La recherche est également indispensable dans ce domaine où les technologies évoluent avec une très grande rapidité .Le Maroc dispose de compétences importantes, mais les travaux menés sont épars et non insérés dans une vision globale. C'est pourquoi nous préconisons également de lancer un Programme National de Recherche dans les Technologies de l'Information (PNRTI). Ce programme définirait des axes prioritaires de recherche fondés particulièrement sur l'extension des usages et utilisations de ces technologies dans l'économie, la société et la culture. Ce programme permettrait ainsi de développer les activités de recherche autour d'objectifs nationaux en lançant notamment des appels à projets mobilisant et fédérant les ressources disponibles, et impulsant les équipes et leurs travaux.

Pour le financement de la formation et de la recherche dans les télécommunications, la loi 24-96 prévoit dans son article 10, une contribution à la formation et à la recherche. Le cahier de charges de la licence GSM2 a fixé le montant de cette contribution à 1% du chiffre d'affaires de l'opérateur , en l'occurrence MédiaTélécom . Ce pourcentage a également été intégré dans le cahier de charges d'IAM et des différents exploitants de réseaux publics de télécommunications, pour des raisons de traitement équilibré des opérateurs, et pour dégager les ressources nécessaires à cet égard. Le Gouvernement a adopté un projet de loi créant le "Fonds pour la Formation et la Recherche en Télécommunications", alimenté par cette contribution de 1% du chiffre d'affaires de tous les opérateurs des réseaux publics des télécommunications.

10-2 L'INPT, Plateforme des Technologies de l'Information

De nombreux établissements mènent des activités de formation et de recherche dans les technologies de l'information. Nous insistons ici sur l'INPT, en tant que l'un des établissements les plus représentatifs dans ce cadre, et parce que l'INPT dispose d'un potentiel lui permettant de devenir un centre fédérateur dans ce domaine.

Cette orientation implique tout d'abord de redéfinir les missions de formation de l'INPT et de redéployer le potentiel de formation de cet institut vers plusieurs axes , et au service de l'expansion de l'ensemble du secteur des technologies de la communication ; en adéquation avec les besoins de tous les utilisateurs: formation initiale, préparation à l'emploi , formation continue et permanente .

Il importe également de développer les études et recherches au sein de l'INPT, dans le cadre du programme national de recherche, en synergie avec les autres centres nationaux, et en coopération avec les établissements étrangers.

Plus généralement, l'INPT peut être un centre fédérateur des technologies de la communication; une plateforme de démonstration, d'expertise, d'études, de recherches, et de formation, qui permettrait d'accompagner l'expansion de ces technologies dans la société marocaine. Cette plateforme où les utilisateurs potentiels pourraient tester, développer et expérimenter leurs idées, serait placée sous une triple orientation: Voir, Savoir, Prévoir.

- Voir : l'INPT serait un centre de démonstration des possibilités des technologies de la communication, permanent et à la pointe du progrès.
- Savoir : cette activité se déploierait autour de deux axes :
 - dispenser les formations nécessaires aux utilisateurs
 - mener les expertises, études et recherches permettant de concrétiser une application.
- Prévoir : l'INPT serait un lieu de veille technologique et de prévision des évolutions continues, où les utilisateurs trouveraient une information à jour et anticipatrice sur les technologies de l'information.

Pour mener à bien les missions proposées, et compte-tenu de l'évolution générale technologique, économique et institutionnelle du secteur, Le Gouvernement a adopté un projet de loi érigeant l'INPT en établissement public supérieur et de recherche, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et géré conformément aux principes et règles de l'enseignement supérieur.

